

<u>Nombre de membres</u>			
Afférents au Conseil Communautaire	45	Présents :	35
		Pouvoirs :	05
En exercice	45	Absents :	10
		Qui ont pris part à la délibération :	40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Objet : Création de poste chargé environnement sécurité sureté

Communes	Liste des conseillers communautaires	Présents (es)	Absents (es)	POUVOIR A
AINCOURT	Emmanuel COUESNON	X		
AINCOURT	Alexandre DURANTE		X	
AMBLEVILLE	Martine SOREL	X		
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX	X		
ARTHIES	Jean BEERNAERT		X	
BANTHELU	Gérard LEHARIVELLE	X		
BRAY-ET-LU	Christian PAUL	X		
BRAY-ET-LU	Sylvie LEQUER		X	C. PAUL
BUHY	Jean-Pierre DORE		X	
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	X		
CHAUSSY	Philippe LEMOINE	X		
CHAUSSY	Olivier CAURETTE	X		
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	X		
GENAINVILLE	Alain SCHMIT	X		
HAUTE-ISLE	Alain ERRARD	X		
HODENT	Eric BRETON	X		
LA CHAPELLE EN VEXIN	Joëlle VALENCHON	X		
LA ROCHE GUYON	Capucine FAIVRE	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Luc PUECH d'ALISSAC	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Marie-Françoise GAZEAU		X	J. VIONNET-FUASSET
MAGNY-EN VEXIN	Joël VIONNET-FUASSET	X		
MAGNY-EN VEXIN	Odile CHERON	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Jean-Paul DABAS	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Agnès BARBIERI	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Patrick GOURDIN		X	
MAGNY-EN-VEXIN	Teresa BEYER		X	O. CHERON
MAGNY-EN-VEXIN	Philippe BOISNAULT		X	L. PUECH d'ALISSAC
MAGNY-EN-VEXIN	Pauline de MENOUE		X	A. BARBIERI
MAGNY-EN-VEXIN	Thomas VATEL	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Bénédicte FERREY	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Anthony GUES	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Olivier SERRE			

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	Séance du 24 juin 2025
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	Délibération n° 2025-049 M
	Convocation du : 17 juin 2025

Envoyé en préfecture le 25/08/2025
Reçu en préfecture le 25/08/2025
Publié le 
ID : 095-249500513-20250624-2025049M-DE

Page 2 sur 3

MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	X		
MONTREUIL-SUR-EPTE	Jean-Pierre JAVELOT	X		
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	X		
SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	Christophe DEPONT	X		
SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	Dominique COURTI	X		
SAINT-CYR-EN-ARTHIES	Martine PANTIC	X		
SAINT GERVAIS	Florence BINAUX LE CLECH	X		
SAINT GERVAIS	Bruno LEFEBVRE	X		
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	X		
VETHEUIL	Isabelle LEPICIER-CAPUTO	X		
VIENNE-EN-ARTHIES	Serge BILLOUE	X		
VILLERS-EN-ARTHIES	Jean-François RENARD	X		
WY-DIT-JOLI-VILLAGE	Laurent Bossu	X		

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à 19h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Genainville sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD.

Il est précisé que Monsieur Serge BILLOUE est désigné secrétaire de séance.

* * * * *

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-13,

VU le décret n°88-135 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, mentionnant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Communauté de Communes de recruter un agent ayant pour mission la gestion de la vidéoprotection et des procédures juridiques sur l'ensemble du territoire notamment en matière de dépôts sauvages ;



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	Séance du 24 juin 2025
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	Délibération n° 2025-049 M
	<u>Convocation du</u> : 17 juin 2025

Envoyé en préfecture le 25/08/2025
Reçu en préfecture le 25/08/2025
Publié le
ID : 095-249500513-20250624-2025049M-DE



Page 3 sur 3

Le Président propose donc à l'assemblée :

La création d'un emploi d'un chargé environnement sécurité sureté intercommunal à temps complet à compter du 25 juin 2025, pour les missions suivantes : accompagner les autorités pour le visionnage et l'extraction d'images, suivre et entretenir le système de vidéoprotection sur les 26 communes, tenir à jour le registre de sécurité, effectuer les dépôts de plainte et les déclarations d'assurances lors de déclarations.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emploi des agents de maîtrise territoriaux ou des adjoints techniques territoriaux, tous grades confondus.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité de :

POUR :	31	
CONTRE :	8	Martine SOREL, Philippe LEMOINE, Olivier CAURETTE, Alain SCHMIT, Jean-Paul DABAS, Florence BINAUX LE CLECH, Bruno LEFEBVRE, Dominique HERPIN-POULENAT
ABSTENTION :	1	Isabelle LEPICIER-CAPUTO

- **D'APPROUVER** la création du poste ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document lié au dossier ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur cet emploi au budget de l'exercice correspondant ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 24 juin 2025,

Le Président,
Jean-François BERNARD



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.